

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 69 (1918)
Heft: 11-12

Rubrik: Cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CANTONS.

Zurich. Le Grand Conseil a promulgué en septembre un décret sur la nouvelle échelle des traitements des fonctionnaires et employés cantonaux. Il a largement tenu compte des circonstances qui ont provoqué le renchérissement actuel de la vie. Le décret prévoit 13 classes de traitements. Voici ce qui a trait à l'administration forestière :

9^e classe (de 6300 à 8600 fr.) : les adjoints de l'inspecteur forestier cantonal.

10^e classe (de 6800 à 9300 fr.) : les inspecteurs forestiers d'arrondissement.

12^e classe (de 8200 à 11000 fr.) : l'inspecteur forestier cantonal.

La dernière classe (de 9000 à 12000 fr.) comprend le chancelier d'Etat, le directeur de l'office des impositions, l'ingénieur cantonal et l'architecte cantonal.

Ainsi que nous l'avons vu précédemment, le canton de Soleure a décidé que le traitement de l'inspecteur forestier cantonal serait égal à celui de l'ingénieur en chef, ce qui est logique et équitable. Les autorités cantonales de Zurich n'ont pas su ou voulu admettre ce point de vue ; nous le déplorons. C'est encore la vieille antienne : mérite le maximum, non pas celui qui produit le plus, mais celui qui a le chiffre de dépenses le plus élevé ! Point de vue vraiment bien rétrograde.

Fribourg. *Gestion des forêts en 1917.* Le Département des forêts nous ayant aimablement adressé le compte-rendu de sa gestion en 1917, c'est bien volontiers que nous y glanons les données suivantes.

Le chapitre relatif à la superficie nous apprend que les forêts cantonales mesurent 3703 ha, celles du collège 100 ha et celles de l'Université 40 ha.

Sur les recettes des *forêts cantonales*, le Conseil d'Etat a prélevé fr. 250.000 qui ont été versés au fonds de réserve des forêts. Cette réserve atteint fr. 404.000, intérêts non compris. Dans ces forêts, les exploitations ont comporté 5,3 m³ en produits principaux et 3,2 m³ en produits secondaires, au total 8,5 m³ à l'hectare (en 1914 : fr. 6,19). Le prix moyen du m³ s'est élevé à fr. 35,50 et le produit net à l'hectare à fr. 229,33 (en 1914 : fr. 19,47 et fr. 79,02).

L'étendue des *forêts communales* a augmenté de 33,85 ha ; elle était à la fin de 1917 de 15 699 ha ; l'augmentation provient surtout de révisions cadastrales et de rectifications. L'exploitation a été en moyenne de 5,56 m³ à l'hectare et le rendement brut de 257,95. Prix moyen du m³ : fr. 46,23.

Schaffhouse. La commune de *Neunkirch* a mis M. E. Hitz à la tête du poste nouvellement créé d'administrateur de ses forêts communales.

Thurgovie. Les recettes nettes des forêts cantonales ont été de fr. 190.605, soit fr. 148,20 à l'hectare. De cette somme qui dépassait largement les prévisions budgétaires, fr. 50.000 ont été versés dans un

fonds forestier de réserve nouvellement créé qui est destiné, en première ligne, à des achats en vue de l'augmentation de l'étendue du domaine forestier domanial.

Vaud. Le Conseil d'Etat a nommé les 20 inspecteurs forestiers d'arrondissement suivants prévus par la nouvelle loi forestière cantonale.

Arrondissement N° 1. Bex, Jean de Kalbermatten; 2. Aigle, Edouard Andreae; 3. Les Ormonts, Albert Schlatter; 4. Montreux, *Emile Graff*; 5. Pays d'Enhaut, Richard Niggli; 6. Vevey, *Henri Golay*; 7. Moudon, Simon Combe; 8. Payerne, *Alfred Wuilliémoz*; 9. Grandson, Emile Hess; 10. Yverdon, *Ferdinand Comte*; 11. Orbe, *Maurice Moreillon*; 12. La Sarraz, François Monachon; 13. La Vallée, Henri Piguët; 14. Nyon, *Henri Dubuis*; 16. Rolle, Frank Aubert; 17. Aubonne, *Gabriel Berthoud*; 18. Morges, *Jean-Jacques de Luze*; 19. Cossonay, *Frédéric Grivaz*; 20. Echallens, *Louis Grenier*.

Les noms en italique sont ceux des titulaires actuels. La nomination du titulaire du 15^e arrondissement est renvoyée à plus tard.

— Les communes de Vallorbe et de Ballaigue ont nommé au poste, nouvellement créé, d'administrateur de leur domaine forestier (1743 ha) M. J. L. Biolley, qui a obtenu en 1917 le diplôme de l'Ecole forestière.

BIBLIOGRAPHIE.

Anton Bühler. Der Waldbau, nach wissenschaftlicher Forschung und praktischer Erfahrung. I. Band. 662 p. Stuttgart 1918. Verlagsbuchhandlung E. Ulmer; relié Mark 18,50.

L'éditeur nous explique que si ce traité de sylviculture paraîtra en deux volumes, dont le premier seul est prêt, c'est la guerre qui en est la cause; il était déjà imprimé en août 1914. Le tome II paraîtra quand le permettra la possibilité d'obtenir le papier nécessaire.

Il faut retenir, avant toute chose, que le besoin d'un nouveau traité de sylviculture se fait vivement sentir dans le public forestier de langue allemande. Le classique *Waldbau* de Gayer est épuisé depuis longtemps, et si quelques essais ont été tentés pour remplacer ce guide admirable du sylviculteur, il faut bien avouer qu'aucun n'y a réussi complètement.

Aussi le *Waldbau* du professeur Bühler, que la librairie nous avait dès longtemps annoncé, était-il attendu avec impatience. En Suisse, cette impatience se doublait du fait que M. Bühler a professé longtemps à notre Ecole forestière, qu'il a été le créateur de la Station de recherches forestières de Zurich et qu'il compte dans notre pays de nombreux élèves et de chauds amis.

Ceux qui se plongeront dans la lecture de ce gros in 8° de 662 pages ne seront pas déçus dans leur attente. A l'inverse de trop de traités allemands, au style touffu et de lecture laborieuse, ils y trouveront beaucoup de méthode, une division logique poussée jusque dans le détail et une phrase